

En un mot, les rois de ce monde ont des soldats d'élites qui les entourent pour les honorer, les protéger, les défendre au besoin. Pourquoi Jésus-Christ, notre Roi par excellence, n'aurait-il pas lui surtout, sa garde d'honneur. C'est justement le rôle que remplissent les associés de la Garde d'honneur ?

Avantages :

Entre autres avantages, il y a celui de pouvoir gagner les nombreuses indulgences qui ont été accordées par les Souverains Pontifes.

Pie IX a bien voulu ouvrir par trois fois, en faveur des associés de la Garde d'honneur, le trésor de l'Église.

En 1864, il communiqua à cette association les indulgences suivantes :

1° Indulgence plénière le jour de la réception dans la confrérie ;

2° Indulgence plénière à la fête du Sacré-Cœur ;

3° Indulgence plénière le premier vendredi ou le premier dimanche de chaque mois.

4° Indulgence plénière un jour au choix, chaque mois ;

5° Indulgence plénière à l'heure de la mort, si vraiment contrit, on invoque au moins de cœur, lorsqu'on ne peut le faire de bouche, le saint nom de Jésus ;

6° Toutes les indulgences des stations de Rome ;

7° Indulgence plénière à dix grandes fêtes de l'année ;

8° Plusieurs indulgences partielles.

En 1865, Pie IX accorda encore :

1° Indulgence de 7 ans et 7 quarantaines aux associés qui feront le pieux exercice de la Garde d'honneur pendant l'heure assignée ;

2° Indulgence de 100 jours pour toutes heures auxquelles, ils auront la sainte pensée de faire le même exercice et de prier aux mêmes intentions ;

3° Une indulgence plénière une fois chaque mois à ceux qui auront été fidèles tous les jours pendant un mois à ce pieux exercice.

Enfin, d'autres indulgences partielles accordées par ce même Pontife à certaines prières particulières.

Toutes ces indulgences sont applicables aux âmes du purgatoire.

Il y a peu d'associations aussi riches que la Garde d'honneur.

Conditions :

Pour faire partie de la Garde d'honneur et participer à ses nombreuses indulgences, il faut :

1° Être enrôlé par quelqu'un des directeurs ou zélateurs et zélatrices de l'œuvre ;

2° Faire régulièrement son Heure de garde, la reprendre quand on l'a oubliée ; cette heure est choisie une fois pour toute, par l'associé lui-même, pour chaque jour. Il n'est pas nécessaire de passer cette heure en prière, ni d'être à l'église devant le saint Sacrement. Il suffit, sans rien changer à ses occupations ordinaires de se transporter par la pensée, auprès des tabernacles, et là, d'offrir à Notre-Seigneur, ses pensées, ses paroles, ses actions, ses peines, avec le désir de consoler son Cœur adorable.

Rien n'oblige sous peine de péché. L'œuvre est gratuite !

Les âmes de bonne volonté qui seront pressées intérieurement de faire partie de la Garde d'honneur, pourront s'adresser à la directrice de la Garde d'honneur, à l'Hospice des Sœurs de la Charité, 5 rue St-Olivier, Québec.

Le mort vivant

DAVID Téniers, le célèbre peintre d'Anvers, s'était déjà fait connaître par un grand nombre de tableaux où le naturel et la variété des détails le disputaient à la vivacité du coloris. Mais, malgré son talent, ses finances n'étaient pas toujours en bon état, et, plus d'une fois, il éprouva ces angoisses où jette l'absence d'un métal nécessaire au génie même. De nombreux enfants croissaient autour de lui : leur visage joyeux et rebondi ressemblait à ces petites figures que le pinceau de leur père a souvent placées dans ses tableaux ; mais il fallait nourrir et habiller cette aimable famille. Mme Téniers, excellente femme du reste, dépensait régulièrement un peu plus que ne gagnait son mari, et Téniers lui-même n'était pas doué de l'esprit d'ordre et d'économie. A l'entrée d'un hiver qui menaçait d'être rigoureux, le peintre se trouvait encore plus gêné que de coutume, et commençait à ne plus